



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

plomb

Question écrite n° 70095

## Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'influence du plomb sur l'organisme. En effet, la France a pris de nombreuses mesures pour diminuer la présence de plomb dans l'environnement. Or, on laisse les chasseurs utiliser des cartouches au plomb, alors que des solutions alternatives existent. Elle souhaite connaître l'avis du ministre à ce sujet.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'utilisation de la grenaille de plomb à la chasse. Le problème de l'usage de la grenaille de plomb dans les cartouches est soulevé depuis longtemps. La dispersion du plomb dans l'environnement est une source de nuisances importantes. Elle a des effets sur les écosystèmes et la faune, d'autant plus que le plomb est un élément qui se concentre dans les chaînes alimentaires des milieux naturels. Elle a également des incidences sur la santé humaine et le bétail. Le plomb entraîne notamment chez l'homme, les mammifères et les oiseaux une maladie appelée le saturnisme. L'utilisation de la grenaille de plomb à la chasse est ainsi le principal responsable du saturnisme chez les oiseaux d'eau. L'accord international sur la conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique - Eurasie, signé par la France en 1995 et en cours de ratification, prévoyait l'interdiction de ces munitions dans les zones humides pour l'an 2000. L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a publié, en avril 2001, un rapport intitulé « Les effets des métaux lourds sur l'environnement et la santé », dans lequel il recommande l'interdiction des munitions de plomb dans les zones humides. En février 2000, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a demandé la constitution d'un groupe de travail réunissant chasseurs, armuriers, associations de protection de la nature et scientifiques pour dresser le bilan des connaissances et proposer un échéancier pour l'interdiction de l'usage du plomb dans les zones humides. Ce rapport a été remis en avril 2001. Sur cette base, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a fourni en octobre 2001 au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage un projet d'arrêté interdisant l'utilisation de la grenaille de plomb dès le 1er juillet 2004. Après une nouvelle concertation avec la Fédération nationale des chasseurs, le ministre a accepté de reporter l'entrée en vigueur de cette mesure au 1er juillet 2005, pour permettre d'étendre la durée d'information et de formation des chasseurs. L'arrêté correspondant, en date du 21 mars 2002, a été publié au Journal officiel de la République française le 4 avril 2002.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Sylvie Andrieux](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70095

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 décembre 2001, page 6989

**Réponse publiée le** : 6 mai 2002, page 2336